

ARRETE N° 217/2023/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur LAURENT, représentant des restos du cœur.

**CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RESERVER UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT D'UN CAMION REFRIGERE SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROT ET SUR LE PARKING DE LA MAIRIE A MEULLES 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LES MERCREDIS 27 DECEMBRE 2023 ET 3 JANVIER 2024.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CE STATIONNEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un camion réfrigéré des restos du cœur est autorisé à stationner sur le bas de la Place Pasteur à LIVAROT et sur le parking de la Mairie de MEULLES 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE les mercredis 27 décembre 2023 et 3 Janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Le camion sera stationné de 09h00 à 12h30 sur la Place Pasteur à LIVAROT et de 14h00 à 17h30 sur le parking de la Mairie de MEULLES.

**ARTICLE 3** : le stationnement sera donc interdit à tous les véhicules sur les endroits et créneaux mentionnés dans les articles 1 et 2.

**ARTICLE 4** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

**ARTICLE 5** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 22 Novembre 2023  
Le Maire Adjoint de LIVAROT-PAYS D'AUGE  
Vanessa BONHOMME

